

**ARRÊTE MUNICIPAL n°2024.DIV.178**  
Portant réglementation temporaire de l'accès au site  
parc de l'écluse à Herrlisheim

**Le Maire de la Commune de Herrlisheim,**

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542/2, L2213/1, L2213/2 et L2541/1,

**CONSIDERANT** les contraintes liées aux travaux d'aménagement du site « parc de l'écluse » qui se dérouleront du 12.11.2024 au 01.04.2025.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, qui empruntent le parc de l'écluse, et afin de permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de prendre les mesures suivantes pendant la durée des travaux :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès au site du parc de l'écluse, city parc compris, sera interdit le temps des travaux d'aménagement du 12.11.2024 au 01.04.2025 dans le périmètre défini par le plan en annexé au présent arrêté.

Le cheminement entre l'écluse et la rue des bouleaux restera ouvert aux piétons et cyclistes.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ID Verde en charge des travaux précités.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

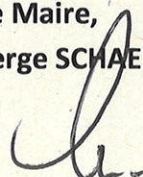
**ARTICLE 5** : MM : - Le Directeur Général des Services de la Commune de HERRLISHEIM  
Chargé de l'exécution du présent arrêté dont **ampliation** sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Drusenheim,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID Verde.

Et publié au recueil des actes administratifs à la Mairie de Herrlisheim.

Fait à Herrlisheim, le 5 novembre 2024

Le Maire,  
Serge SCHAEFFER





ANNEXE à l'ARRÊTÉ n° 2024-DIV-178

